

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026</b>	
Date d'affichage et de convocation 24 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Séjiane RENE, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	<p><b>Étaient présents:</b> RENE Séjiane, ALGRAIN Isabelle, GRANDI Maher, BIRBA Georges, BRIDOU Yves, SCHNELLMANN Alicia, PREAU Nicolas, MENDY Marthe, GALONDE Yohan, BENLALA Wassila, MARIN-CUDRAZ Thierry, DIENG Naomi, COLONNETTE Mickael, FERREIRA Jennifer, PEZIERE Pascal, LAMY Emilie, ABBOU Leila, ROSIER Eric, HADDAR Jihane, RUSSET Killian, SOBAGA Chloé, MURRU Yves, BERGERAT Nicole, MULOT Xavier et BECRET Olivier.</p> <p><b>Pouvoirs:</b> Steeve FREMONT à Isabelle ALGRAIN, Christine MAHE à Nicole BERGERAT.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Georges BIRBA</p>

### 2026/022 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Pour mémoire voici les taux maximums :

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44

#### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57

## INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

TYPE DE COMMUNE	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Marseille, Lyon (art. L. 2511-34 du CGCT)	34,5	1 418,13
Communes de 100 000 habitants et plus : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-I du CGCT)	6	246,63
Communes de moins de 100 000 habitants : conseillers municipaux (art. L. 2123-24-1-II du CGCT)	6 (dans l'enveloppe maire + adjoints)	246,63

L'enveloppe globale des indemnités des élus à ne pas dépasser correspondant au taux maximum des indemnités du maire et des adjoints soit :

2 396,44€ (Maire) + 7 (nombre d'adjoints) x 958,57€ = 9 106,43€ par mois

Les taux proposés aboutissent à un montant mensuel maximum de 9 106,43€.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 pour et 5 abstentions : MURRU Yves, BERGERAT Nicole, MULOT Xavier, Christine MAHE et BECRET Olivier) :**

- **FIXE** les indemnités de fonction pour la durée du mandat de la manière suivante :  
Pour le Maire :  
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique indice 1015 x 51,79%,  
Pour les Adjoints :  
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique indice 1015 x 18,63%,  
Pour les Conseillers Municipaux Délégués :  
Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique indice 1015 x 6%,
- **PRECISE**, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.
- **STIPULE** que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits à l'article 6531 du budget primitif principal de 2026 et seront prévus au même article des budgets primitifs principaux des exercices suivants.

Le Secrétaire,

Georges BIRBA



Fait et délibéré le 28/03/2026

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie

Le compte-rendu de la délibération ci-contre

Le Maire certifie exécutoire la présente,

transmise en sous-préfecture de Sarcelles

Tableau annexe n°1 à la délibération n°2026/022 du 28 mars 2026 récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Pour l'année 2026

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu	Brut mensuel calculé selon la valeur de l'indice brut 1015 au 1/3
Maire	RENE Séjiane	51,79%	2014,17 €
1er Adjoint,	ALGRAIN Isabelle	18,78%	765,78€
2ème Adjoint,	GRANDI Maher	18,78%	765,78€
3ème Adjoint,	BIRBA Georges	18,78%	765,78€
4ème Adjoint,	BRIDOU Yves	18,78%	765,78€
5ème Adjoint,	SCHNELLMANN Alicia	18,78%	765,78€
6ème Adjoint,	PREAU Nicolas	18,78%	765,78€
7ème Adjoint,	MENDY Marthe	18,78%	765,78€
Conseiller municipal délégué	GALONDE Yohan	6%	246,63€
Conseiller municipal délégué,	BENLALA Wassila	6%	246,63€
Conseiller municipal délégué,	DIENG Naomie	6%	246,63€
Conseiller municipal délégué,	FERREIRA Jennifer	6%	246,63€
Conseiller municipal délégué,	MARIN CUDRAZ Thierry	6%	246,63€
Conseiller municipal délégué,	ABBOU Leila	6%	246,63€